

à la prime de \$2 versée en 1941, et à une prime égale en 1942, s'il ne change rien à ses opérations agricoles de 1941.

M. CASTLEDEN: Et cela s'applique à 1942 et à 1943, sous le régime de cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Je représente au ministre que dans les cas où le cultivateur prétend avoir soumis sa demande, et que les fonctionnaires déclarent n'en avoir aucune preuve, on devrait voir à ce que le cultivateur obtienne un double de sa formule de demande, ce qui lui permettrait de prouver qu'il l'a bel et bien présentée. Je sais que, dans plusieurs cas, on n'a pas fait droit aux réclamations du cultivateur. On lui répond qu'il n'y a pas de dossier; que le secrétaire de la municipalité n'a rien devant lui et que la réclamation n'a jamais été reçue au bureau. Le cultivateur n'a que son témoignage pour faire sa revendication.

L'hon. M. GARDINER: Le paiement a été effectué dans chaque cas où nous avons la preuve qu'un homme a présenté sa demande, même si les livres de la municipalité ne contiennent rien à ce sujet. Dans d'autres cas, les paiements n'ont pas été versés parce que la réclamation avait été faite plus tard. Il peut se présenter quelques exceptions, mais je sais que certains cultivateurs n'ont pas présenté leurs réclamations avant octobre ou novembre, et elles ont été refusées. Dans les cas où des particuliers ont pu prouver qu'ils avaient écrit ou que d'autres avaient vu leur lettre, même s'ils ne pouvaient pas l'apporter comme preuve, les paiements ont été versés.

M. CASTLEDEN: S'ils avaient gardé une copie de leur lettre, cela ne serait pas arrivé. Je connais plusieurs cas où les réclamations ont été rejetées.

L'hon. M. GARDINER: C'est justement pour cela que certains se plaignent. Quand ils ont été en mesure de prouver leur demande, c'est qu'ils avaient gardé une copie de leur lettre. C'est au cultivateur à garder une copie, puisque ceux qui l'ont fait ont pu prouver le bien-fondé de leurs réclamations; tandis que ceux qui ne l'ont pas fait ont eu des ennuis de temps à autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Leur fournit-on deux formules?

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, il y en a deux.

M. ROSS (Souris): Je crois que les formules sont faites en duplicata, dans le bureau de la municipalité; on en garde un exemplaire et l'autre est adressé au surintendant provincial. La proposition de l'honorable député de York-

ton a du bon. Si on préparait les formules en triple au lieu de les préparer en double, les cultivateurs auraient un document en mains comme preuve de leur demande. Nous savons qu'ils ne sont pas forts en comptabilité. Si les requérants gardaient un exemplaire, cela les aiderait ainsi que les fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris, en ce qui regarde la prime concernant la réduction des emblavures, le programme appliqué en 1940 portait que l'Etat pourrait faire des versements en 1941 et 1942 pour la même superficie. Le ministre annonce maintenant qu'il va effectuer le même versement en 1943. Sera-ce une mesure permanente? La prime sera-t-elle la même chaque année pour la même superficie, sans réduction supplémentaire des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Le fait que la loi prend fin chaque année indique que nous n'entendons pas rendre la chose permanente. Elle s'applique d'année en année.

L'hon. M. HANSON: Pendant combien de temps l'appliquera-t-on?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en état de le dire. Si le blé commence à se vendre, la pratique tombera en désuétude, je suppose.

L'hon. M. HANSON: Pendant la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Probablement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il serait peut-être plus régulier de poser la question lors de l'étude des crédits en comité, mais je me demande si le ministre peut nous donner une idée de ce qu'ont été les frais de gestion l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. GARDINER: Le renseignement figure dans un rapport. Je puis le retrouver, mais si cela agréé à l'honorable député, je le fournirai lors de l'examen des crédits.

M. CASTLEDEN: Bien que plusieurs cultivateurs aient réduit leurs emblavures pour répondre à la demande du département et bien que le Gouvernement ait déclaré qu'il pouvait prendre 280 millions de boisseaux de blé cette année, il n'en a pris jusqu'ici que 170 millions de boisseaux. J'ajouterai que nous avons environ 400 millions de boisseaux de blé d'entrepôts sur les fermes. Pourrait-on insérer dans la mesure une disposition par laquelle l'Etat pourrait faire une avance aux cultivateurs qui se sont conformés au règlement? Cette avance leur servirait de compensation pour le blé entreposé sur leurs fermes et on ne la considérerait pas comme un don. Ils seraient en possession de l'argent et cela vaut autant que le blé au grenier. Cela serait d'un énorme